

Table des matières

Introduction	5
L'Etat et la Constitution	
Qu'est-ce que l'Etat?	8
La Constitution	10
Droits et devoirs des citoyens	12
Libertés individuelles	14
Droits politiques et système de représentation	
Droits politiques	20
Droits typiquement suisses	22
Elections	24
Partis politiques	28
Groupes de pression	32
La démocratie	
Qu'est-ce que la démocratie?	36
Différentes formes de démocraties	38
Le fédéralisme	
Qu'est-ce que le fédéralisme?	42
De l'alliance à l'Etat unitaire	44
Trois niveaux d'autorités politiques	46
Répartition des compétences	48
Les 26 cantons	50
Les trois pouvoirs	
La séparation des pouvoirs	54
Pouvoir législatif: les Chambres	56
Composition des Chambres	58
Vocabulaire parlementaire	60
Le processus législatif	62
Pouvoir exécutif: le Conseil fédéral	64
Pouvoir exécutif: 7 départements	66
Pouvoir judiciaire: les tribunaux	68
Rôle de l'Etat	
Rôle de l'Etat dans la société	72
Etat et économie	74
Finances publiques	76
Neutralité et politique étrangère	78
L'Union européenne	80
L'UE et la Suisse	84
Annexes	
Glossaire	88
Index	93

Droits et devoirs des citoyens

La Constitution garantit un certain nombre de droits fondamentaux. Les droits et les devoirs des citoyens sont mis en parallèle, car la liberté et la responsabilité n'existent pas l'une sans l'autre.



Les devoirs des citoyens sont moins explicites dans la Constitution que les droits fondamentaux et les libertés individuelles. Ils apparaissent plus largement dans les autres textes légaux (Code civil et Code des obligations).

Droits

Droit à la vie et à la liberté personnelle

« Tout être humain a droit à la vie. La peine de mort est interdite. Tout être humain a droit à la liberté personnelle, notamment à l'intégrité physique et psychique et à la liberté de mouvement. »
(Constitution, art. 10)

Protection des enfants et des jeunes

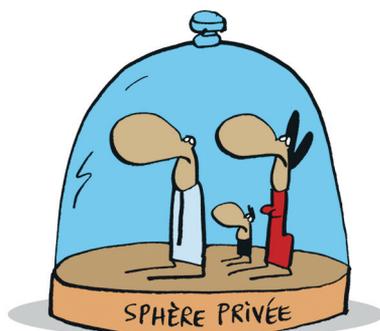
« Les enfants et les jeunes ont droit à une protection particulière de leur intégrité et à l'encouragement de leur développement. »
(Constitution, art. 11)

Droit d'obtenir de l'aide dans des situations de détresse

« Quiconque est dans une situation de détresse et n'est pas en mesure de subvenir à son entretien a le droit d'être aidé et assisté et de recevoir les moyens indispensables pour mener une existence conforme à la dignité humaine. »
(Constitution, art. 12)

Droit à la protection de la sphère privée

« Toute personne a droit au respect de sa vie privée et familiale, de son domicile, de sa correspondance et des relations qu'elle établit par la poste et les télécommunications. »
(Constitution, art. 13)



La Constitution garantit encore le **droit au mariage et à la famille** (Constitution, art. 14), le **droit à un enseignement de base** (Constitution, art. 19), ainsi qu'un certain nombre de **droits politiques** (→ p. 20).

Limites des droits

Dans certains cas, l'Etat peut limiter les droits fondamentaux pour préserver l'intérêt public.

Exemple: le droit à la liberté de mouvement évoqué à l'article 10 de la Constitution est limité lorsqu'un individu est condamné à une peine d'emprisonnement.



Devoirs

Respect de la loi

Les citoyens doivent respecter les lois et ne pas commettre d'actes contraires aux intérêts de l'Etat. Ils doivent respecter les droits d'autrui.

Devoir fiscal

Tout citoyen de plus de 18 ans qui a une activité lucrative est tenu de déclarer ses revenus et de payer ses **impôts**.

Devoir militaire

Tout citoyen mâle est astreint au **service militaire**. Il existe d'autres solutions, comme le Service civil, pour ceux qui refusent, pour des raisons éthiques ou religieuses, d'accomplir leurs obligations militaires. Les citoyens déclarés inaptes au service doivent payer la taxe militaire.

Devoir scolaire

L'**instruction publique** est ouverte à tous les enfants, elle est gratuite dans les écoles publiques et elle est obligatoire. Les parents ont le devoir de scolariser leurs enfants.

Devoir civique

Les citoyens doivent participer à la vie politique en **votant** et en **élisant** leurs représentants. Ce devoir est moral, car l'abstentionnisme est rarement sanctionné.



En Suisse, le manquement au devoir civique n'est sanctionné que dans le canton de Schaffhouse. Ce canton prévoit une amende de 3 francs en cas d'abstentionnisme. En 2010, le taux de participation moyen aux votations en Suisse a été de 44,7 %; il a été de 61,0 % à Schaffhouse.

Qu'est-ce que le fédéralisme ?

Le fédéralisme est une façon d'organiser un Etat en partageant le pouvoir politique entre le centre et les régions. Un Etat fédéral est une alliance de plusieurs Etats fédérés. La Suisse est un Etat fédéral composé de 26 Etats fédérés : les cantons.



Plusieurs Etats ont choisi le système fédéral : la Suisse, l'Allemagne, l'Autriche, les Etats-Unis, le Canada, l'Australie, le Mexique, l'Inde, le Pakistan ou la Malaisie, pour en citer quelques-uns.

Cette liste est surtout composée d'Etats très peuplés ou dont le territoire est vaste, exception faite de la Suisse et de l'Autriche. Le fédéralisme est le système le plus efficace pour gérer ce type d'Etats, souvent composé de nombreuses minorités différentes.

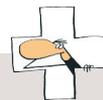
Fonctionnement

- La Suisse est une fédération dont les citoyens sont soumis à deux ensembles de lois : les **lois fédérales** et les **lois cantonales**.
- Chaque canton dispose de ses **propres institutions politiques** : un Parlement, un gouvernement et des tribunaux. Cette proximité entre les autorités politiques et les citoyens est un avantage.
- Chaque canton peut donner des réponses adaptées à ses particularités. Les **minorités** sont ainsi mieux **protégées**.
- L'unité du pays est préservée, car tous les cantons sont soumis à l'autorité de la Constitution fédérale.
- Ce système est parfois complexe. Il superpose plusieurs niveaux de compétences et de lois, ce qui peut ralentir son fonctionnement.



Le rôle des cantons

- La Constitution fédérale **répartit les tâches** entre la Confédération et les cantons (→ p. 48).
- Les cantons ont tous leur propre Constitution et définissent leurs lois.
- Au niveau fédéral, chaque canton dispose de deux sièges au **Conseil des Etats** (→ p. 56), les cantons partagés (anciennement appelés demi-cantons), d'un siège. Les représentants des cantons partagent le pouvoir législatif avec le Conseil national qui représente le peuple.
- Les cantons donnent aussi leur avis lors des **procédures de consultation** (→ p. 62).
- Les cantons disposent d'un **droit de référendum**. Si huit cantons au minimum le demandent, l'adoption d'une loi fédérale est soumise au vote populaire.
- La structure fédérale de la Suisse permet une importante implication des cantons dans ses institutions politiques.



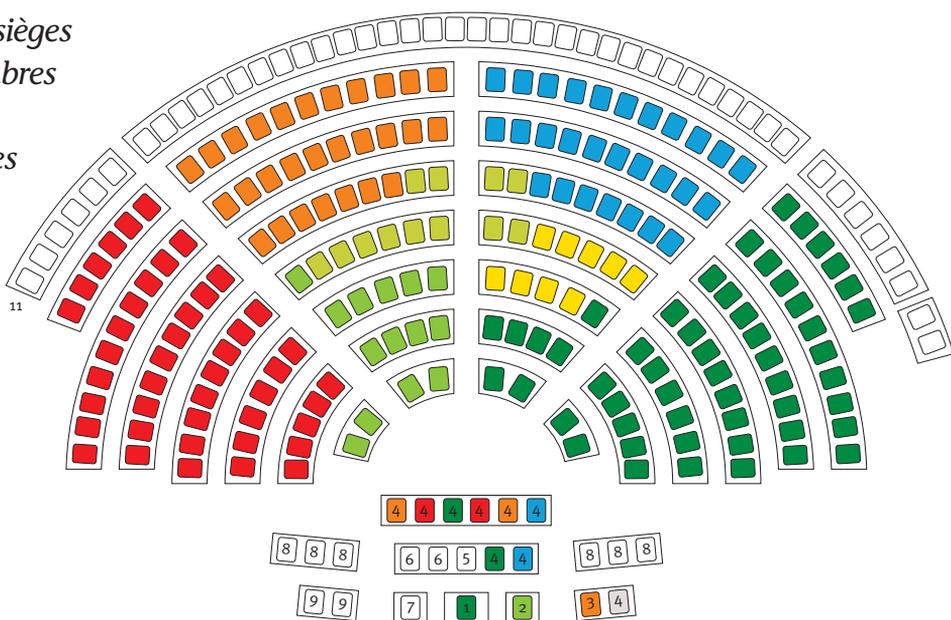
Les Etats fédérés peuvent prendre plusieurs noms, en fonction des fédérations. En Suisse, on les appelle des cantons, en Allemagne et en Autriche, ce sont des länders, aux Etats-Unis et en Australie, ce sont des Etats et, au Canada, des provinces.



Composition des Chambres

En octobre 2011, les élections fédérales ont réparti les sièges des deux chambres de la manière indiquée par ces deux schémas.

Conseil national (CN)



Composition 2012 (le président change chaque année)

■ Groupe socialiste	46
■ Groupe des Verts	15
■ Groupe vert-libéral	12
■ Groupe démocrate-chrétien	31
■ Groupe radical-libéral	30
■ Groupe bourgeois-démocratique	9
■ Groupe de l'Union démocratique du centre	56
■ Non inscrit	1
	200



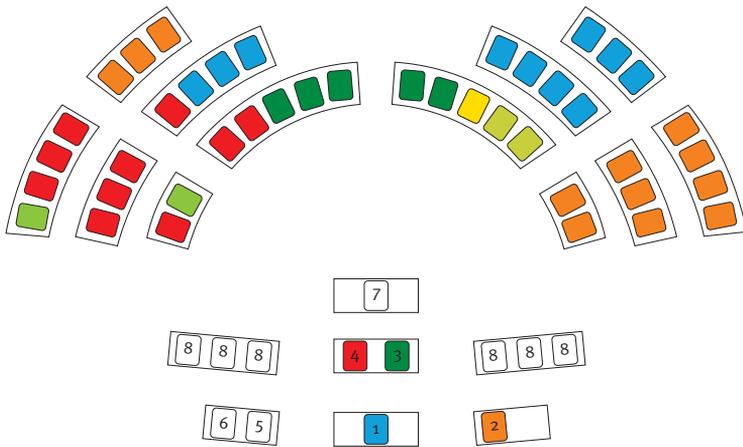
Les élus qui siègent à l'Assemblée fédérale s'organisent en groupes parlementaires. Un groupe doit disposer d'au moins 5 élus au Conseil national.

Groupes	Elus (CN + CE)
Socialiste	57 PS
Verts	17 Verts
Démocrate-chrétien	41 PDC, 2 PEV, 1 PCS
Libéral-radical	41 PLR
Union démocratique du centre	59 UDC, 2 Lega, 1 ind.
Bourgeois-démocratique	10 PBD
Vert-libéral	14 PLV
Non inscrit	1 MCG

Abréviations du nom des partis: voir pp. 30-31.

- Président
- Premier vice-président
- Second vice-président
- Scrutateurs
- Orateur
- Rapporteurs
- Secrétaire général
- Conseil fédéral
- Secrétaires du Conseil
- Bulletin officiel
- Sièges du Conseil des Etats lorsque l'Assemblée fédérale se réunit

Conseil des Etats (CE)



Composition 2012 (le président change chaque année)

■ Groupe socialiste	11
■ Groupe des Verts	2
■ Groupe vert-libéral	2
■ Groupe démocrate-chrétien	13
■ Groupe radical-libéral	11
■ Groupe bourgeois-démocratique	1
■ Groupe de l'Union démocratique du centre	6
	<hr/>
	46

- 1 Président
- 2 Premier vice-président
- 3 Second vice-président
- 4 Scrutateur
- 5 Secrétaire
- 6 Traducteur
- 7 Bulletin officiel
- 8 Conseil fédéral

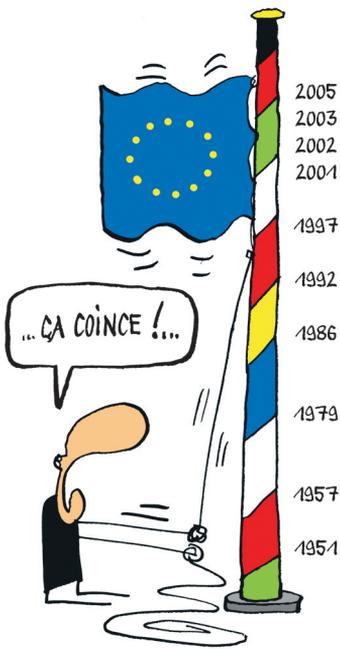


Au fond de la salle du Conseil national se trouvent 46 sièges, qui viennent s'ajouter aux 200 prévus pour les élus de cette Chambre. Il s'agit de ceux prévus pour les membres du Conseil des Etats, lorsque l'Assemblée fédérale est appelée à siéger (pour élire les membres du Conseil fédéral, par exemple). Jusqu'en 1979, il n'y avait que 44 sièges, mais cette année-là, l'entrée du canton du Jura dans la Confédération a nécessité l'installation de 2 sièges supplémentaires, tout à droite, ce qui rompt la parfaite symétrie de l'hémicycle de la plus grande des deux Chambres.



L'Union européenne

L'Union européenne est une organisation internationale dont la forme est à mi-chemin entre la confédération et la fédération (→ p. 44-45). Elle compte aujourd'hui 27 Etats membres (→ p. 82).



Le budget de l'Union européenne est de 147,2 milliards d'euros en 2012. La politique agricole commune (PAC) se voit attribuer 29,9% de ce montant.

Historique

Après la Seconde Guerre mondiale, certains hommes politiques (dont Jean Monnet et Robert Schuman) souhaitent créer les conditions favorables à une paix durable et au relèvement économique et industriel de l'Europe. C'est le début de l'Union européenne, dont l'histoire est marquée par la signature des nombreux traités qui définissent son fonctionnement.

- 1951** L'Allemagne (RFA), la Belgique, la France, l'Italie, le Luxembourg et les Pays-Bas signent le Traité de Paris qui jette les bases de la Communauté européenne du charbon et de l'acier (CECA), ancêtre de l'Union européenne.
- 1957** Traité de Rome. Les 6 pays créent la Communauté économique européenne (CEE ou Marché commun).
- 1979** Première élection du Parlement européen.
- 1986** Acte unique. Il prévoit la libre circulation des personnes, des services et des capitaux.
- 1992** Traité de Maastricht. Il marque le début de l'Union économique et monétaire.
- 1997** Traité d'Amsterdam. Il vise la collaboration des Etats membres en matière de sécurité et de justice.
- 2001** Traité de Nice. Il prévoit l'élargissement de l'Union à l'Est.
- 2002** Mise en circulation de l'euro dans les pays qui ont adopté la monnaie unique (en 2011, ils sont 17).
- 2003** Traité constitutionnel de Rome. Il prévoit la mise en place d'une Constitution européenne qui regroupe, enrichit et clarifie tous les autres traités. Il est abandonné en 2005 à la suite de son rejet par la France et les Pays-Bas.
- 2009** Le Traité de Lisbonne entre en vigueur (le 1^{er} décembre). Il reprend l'essentiel du Traité constitutionnel de Rome mais contrairement à ce dernier, il ne remplace pas les deux principaux traités de l'UE (Rome et Maastricht) ; il complète et modifie ceux-ci.

Le Traité de Lisbonne introduit un « président de l'UE » ainsi qu'un « ministre des affaires étrangères ».

Institutions

L'Union européenne compte cinq institutions principales.

Parlement européen

Il détient une partie du pouvoir **législatif**. C'est un parlement professionnel de **785 membres** élus tous les **5 ans** par les citoyens des Etats membres au scrutin proportionnel (..... p. 26). Il siège à **Strasbourg** et parfois à Bruxelles.

Conseil de l'Union européenne

Egalement appelé Conseil des ministres, il partage le pouvoir **législatif** avec le Parlement. Ses membres sont les ministres concernés des Etats membres, en fonction de leur portefeuille (par exemple, les ministres des finances pour les questions financières ou les ministres de l'agriculture pour les questions agricoles). Son siège est à **Bruxelles**.

Commission européenne

C'est l'organe **exécutif** de l'Union. C'est une sorte de gouvernement qui veille au respect des traités par les Etats membres. Elle compte **27 membres** et son siège est à **Bruxelles**.

Conseil européen

C'est le **vrai centre de décision** politique de l'Union. Il est composé des chefs d'Etat et de gouvernement des Etats membres ainsi que du président de la Commission européenne. Il siège au moins quatre fois par an à **Bruxelles** et définit les objectifs et les orientations générales de l'Union. Son président représente l'Union vis-à-vis de l'extérieur.

Le Belge Herman Van Rompuy, élu en 2010, est le premier à assumer cette fonction.

Cour de l'Union européenne de justice

C'est la plus haute instance **judiciaire** de l'Union européenne. Elle est composée de **27 juges** qui siègent à **Luxembourg**.

A côté de ces institutions se trouvent d'autres organes qui assurent le bon fonctionnement de l'Union.

Comité économique et social européen

Il représente les opinions de la société civile dans les domaines économique et social et assure une mission de conseil auprès du Parlement, du Conseil de l'Union européenne et de la Commission.

Comité des régions

Il fait entendre la voix des collectivités territoriales (communes et régions) à Bruxelles. Il est consulté pour toutes les questions qui ont un impact au niveau local ou régional.

Banque centrale européenne

Elle est responsable de la politique monétaire et de la gestion de l'**euro**.

Banque européenne d'investissement

Elle finance des projets d'investissement qui contribuent au développement économique et social des pays membres de l'Union européenne.

